

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J. DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. COLLET C. SPOTO S. THUILLET MP. DE MULDER A. RAMEZ D. MOREAU G. PREUVOT R. COLOMBEL L. GOBERT J. GARNERONE L.

Etaient excusés : DESROUSSEAUX C. MULON M. RIFF C. COLLET Ch. NATHIEZ V. MONTAY G. HAMADI A. DEBIONNE M.

Procurations respectives à : THUILLET MP. COLLET C. PREUVOT R. SALADIN B. COLOMBEL L. BAUDRIN P. RAMEZ D. MOREAU G.

Etaient absents non excusés : PREVOT V. MUSY F

### I – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2018

Adopté à l'unanimité

### II – DBM 1 / 2018

FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
DEPENSES			RECETTES		
6042/020	PRESTATIONS DE SERVICE ARCHIVAGE	792	6419/524	REMBOURSEMENT CONTRATS	10000
6042/823	PRESTATIONS DE SERVICE	9700			
60612/813	ECLAIRAGE PUBLIC	3000			
60628/026	FOURNITURES DIVERSES	3800	7067/251	PART FAMILLES RESTAURATION	-4000
60628/823	FOURNITURES DIVERSES	1500	7067/64	PART FAMILLES GARDERIE	-2500
60632/822	ACQUISITION PETIT MATERIEL	1500	70688/020	REGIES DIVERSES FAX	-400
60632/823	ACQUISITION PETIT MATERIEL	500	70688/30	REGIES DIVERSES LOCATIONS	250
60636/112	HABILLEMENT	670			
6067/20	FOURNITURES PEDAGOGIQUES	400			
611/020	CONTRATS DE PRESTATIONS	15000	73223/01	FPIC	-890
6122/020	CREDIT BAIL SERVEUR	900	74121/01	DOTATION PEREQUATION	5800
61521/40	ENTRETIEN TERRAINS	20275	74718/020	AUTRES DOTATIONS	-2220
61521/823	ENTRETIEN TERRAINS	610	042/7811	AMORTISSEMENT FRAIS ETUDES	2409
615221/20	ENTRETIEN BATIMENTS	11000	7788/020	PRODUITS SUR SINISTRES	7796
615221/30	ENTRETIEN BATIMENTS	7000			
615221/40	ENTRETIEN BATIMENTS	2000			
615232/113	ENTRETIEN RESEAUX	4000			
61551/823	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	500			
61558/20	ENTRETIEN MATERIEL COPIEUR ECOLE	2600			
61558/823	ENTRETIEN MATERIEL PARCS & JARDINS	500			
6156/020	MAINTENANCE SGI MANGO	500			
6156/822	MAINTENANCE FEUX TRICOLORES	350			
617/020	FAIS ETUDES	1000			
6184/524	FORMATIONS	-2000			
6184/020	FORMATIONS	-1500			
6226/020	HONORAIRES CABINET BERNARD	1300			
6232/020	FETES ET CEREMONIES	-2500			
6237/020	FRAIS DE PUBLICATIONS	2000			
6238/020	DIVERS FETES	2500			
66111/01	INTERETS EMPRUNTS	-280			
60628/020	FOURNITURES DIVERSES	-71372			
	<b>TOTAL</b>	<b>16245</b>	<b>TOTAL</b>		<b>16245</b>
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES			RECETTES		
040/28031	AMORTISSEMENT FRAIS ETUDES EGLISE	2409	041/2031	AMORTISSEMENT FRAIS ETUDES	14059
041/2313	AMORTISSEMET FRAIS ETUDES EGLISE	14059			
1641/01	CAPITAL EMPRUNTS	210			
2031/40/666	AUDIT ENERGETIQUE SALLE SPORTS	5760			
2188/30/667	ACHAT DEUX ARMOIRES GASTRO	3750			
21311/020/602	TRAVAUX EGLISE	-61913			
21318/020/602	TRAVAUX EGLISE	52313			
21318/30/651	TOITURE SALLE CARROIRE	1025			
2313/020/602	FRAIS ETUDES TRAVAUX EGLISE	9600			
2315/822/655	FEU RECOMPENSE RUE J JAURES	-20000			
2152/822/655	FEU RECOMPENSE RUE J JAURES	20000			
21318/822/668	TRAVAUX ENROBES CIMETIERE	7000			
2315/822/665	TRAVAUX VOIRIE	-40000			
21318/40/654	TRANSFORMATEUR	-32544			
21316/026/657	COLOMBARIUM	-3500			
2184/020/669	ACHAT CHAISES BUREAU MAIRIE	1000			
2188/30/670	ACHAT TABLES	1500			
2188/020/671	ACHAT MATERIEL SERV TECHNIQUES	700			
2182/020/672	ACHAT VEHICULE	52690			
	<b>TOTAL</b>	<b>14059</b>	<b>TOTAL</b>		<b>14059</b>

Adopté à l'unanimité

### **III - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant l'absence d'organisations syndicales auprès de la commune,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents.

Après en avoir délibéré,

1. FIXE, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. DECIDE, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. DECIDE, à l'unanimité, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'administration en relevant.

### **IV – CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissements employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibération de l'organe délibérant de créer un CHSCT local compétent à l'égard des agents de la collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 s'élèvent à 54 agents, permet la création d'un CHSCT local,

Le Maire propose la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un CHSCT local compétent pour les agents de la collectivité.

### **V – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'absence d'organisations syndicales auprès de la commune,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents, et justifie la création d'un CHSCT ,

Après en avoir délibéré,

1. FIXE, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

2. DECIDE, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3. DECIDE, à l'unanimité le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'administration en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

## **VI - REVALORISATION DE L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2019 pour l'action sociale en faveur du personnel communal.

**CLSH et colonies de vacances** : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non

### **Participation de la commune**

- enfants de moins de 13 ans : 8,38 €/ jour / enfant (2018 : 8,22 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 12,69 €/ jour / enfant (2018 : 12,44 €)

**CLSH - mercredis, petites vacances et vacances d'été**

### **Participation de la commune**

- 6 € pour la journée complète (2018: 5,88 €)
- 3,04 € pour les demi-journées (2018 : 2,98 €)

**Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux** : (1 séjour / an / enfant)

### **Participation de la commune**

pension complète : 8,71 € / jour / enfant ( 2018 : 8,54 €)  
autre formule : 8,38 € jour / enfant (2018 : 8,22 €)

**Séjours éducatifs** (1 séjour / an / enfant)

### **Participation de la commune**

- forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 86,59 € enfant (2018 : 84,89 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 4,13 €/ jour / enfant (2018 : 4,05 €)

**Séjours linguistiques** (1 séjour / an / enfant)

### **Participation de la commune**

- enfants de moins de 13 ans : 8,33 €/ jour / enfant (2018 : 8,17 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 12,69 € jour / enfant (2018 : 12,44 €)

**Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés** (1 séjour / an / enfant) :

- forfait 164 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins (2018 : 161 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 7,65 € jour / enfant (2018 : 7,50 €)

## Aide aux familles

- allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 26 € jour (maximum 21 jours)  
(2018 : 25,50 €)

## Restauration

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

### **A COMPTER DU 1er FEVRIER 2019**

## Couverture de santé

### Participation de la commune

- participation mensuelle de 11,24 € par agent (2018 : 11,02 €)
- participation complémentaire de 5,62 € par conjoint sans revenus professionnels  
(2018 : 5,51 €)
- participation complémentaire de 5,62 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans (2018 : 5,51 €)
- participation complémentaire de 5,62 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels  
(2018 : 5,51 €)

## Garantie prévoyance maintien de salaire

### Participation de la commune

- participation mensuelle de 5,62 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé (2018 : 5,51 €)
- d'autoriser le paiement des participations de février 2019 dans la gestion de la paie de janvier 2019.

## Personnels concernés par les mesures sociales :

Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de Maing :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- contractuels de droit public
- contractuels de droit privé (emplois aidés)
- apprentis

## **VII - TARIFS 2018 DES DIFFERENTS SERVICES ET PRESTATIONS**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 01/01/2019 :

<b>DENOMINATION</b>	<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>LOCATIONS SALLE DE LA CARROIRE</b>		
Vins d'honneur :		
* personnes de la commune	97,00 €	102,00 €
* personnes extérieures	156,00 €	164,00 €
Repas chaud ou froid :		
* personnes de la commune	156,00 €	164,00 €
* personnes extérieures	221,00 €	232,00 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	203,00 €	213,00 €
* personnes extérieures	323,00 €	339,00 €

DENOMINATION	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Les sociétés locales ne participeront aux frais d'utilisation des locaux qu'à l'occasion de l'organisation de repas pour un montant de 50 euros (48,00 € en 2018).		
<b>LOCATIONS SALLE LOUIS ARAGON</b>		
Vins d'honneur :		
* personnes de la commune	146,00 €	153,00 €
* personnes extérieures	253,00 €	266,00 €
Repas froid :		
* personnes de la commune	215,00 €	226,00 €
* personnes extérieures	328,00 €	344,00 €
Vin d'honneur + repas froid		
* pour une journée :		
* personnes de la commune	264,00 €	277,00 €
* personnes extérieures	382,00 €	401,00 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	311,00 €	327,00 €
* personnes extérieures	425,00 €	446,00 €
Repas chaud :		
* pour une journée :		
* personnes de la commune	370,00 €	388,00 €
* personnes extérieures	539,00 €	566,00 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	478,00 €	502,00 €
* personnes extérieures	669,00 €	702,00 €
Les sociétés locales ne participeront aux frais d'utilisation des locaux qu'à l'occasion de l'organisation de repas pour un montant de 50,00 euros (48,00 € en 2018) En considération des services rendus, la mise à disposition gratuite sera consentie au personnel communal, à titre rigoureusement personnel, une seule fois dans l'année, à l'occasion de leur mariage ou remariage, de naissances, communions solennelles ou mariage de leurs enfants, anniversaire décennal pour les ayants droit et leur conjoint.		
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AUX ORGANISMES OU SOCIETES A VOCATION COMMERCIALE</b>	108,00 €	113,00 €
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR REUNIONS DE PARTIS POLITIQUES</b>	108,00 €	113,00 €
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LOUIS ARAGON POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS</b>	371,00 €	390,00 €
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS</b>	477,00 €	501,00 €
<b>DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR TRANCHE DE 30 M2 OCCUPES</b>	22,50 €	23,50 €
<b>DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES :</b>		
* stands manèges de 0 à 20 m2	5,90 €	6,20 €
* stands manèges de 21 à 50 m2	14,30 €	15,00 €
* de 51 à 100 m2 inclus	24,00 €	25,20 €
* de 101 à 200 m2 inclus	32,70 €	34,30 €
* de 201 et plus	40,80 €	42,80 €
* cirque tarif unique par jour	337,00 €	354,00 €
<b>TARIFS DES CONCESSIONS EN CIMETIERE le m<sup>2</sup></b>		
* concessions perpétuelles	46,10 €	47,00 €
* concessions cinquantenaires	24,50 €	25,00 €

DENOMINATION	TARIFS 2018	TARIFS 2019
* concessions trentenaires	19,80 €	20,20 €
* concessions temporaires (15 ans)	17,40 €	17,75 €
* pour mise à disposition de cases pour urnes cinéraires en columbarium :		
* 15 ans	607,00 €	619,00 €
* 30 ans	905,00 €	923,00 €
* pour mise à disposition d'une cavurne :		
* 15 ans	845,00 €	862,00 €
* 30 ans	1 124,00 €	1 146,00 €
* pour inscription sur le lutrin du jardin du souvenir	80,00 €	82,00 €
<b>TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LOUIS ARAGON ET DE LA SALLE DES SPORTS MANIFESTATION A BUT LUCRATIF</b>		
Salle Aragon samedi et dimanche	1 570,00 €	1650,00 €
Salle des sports samedi et dimanche	1 570,00 €	1 650,00 €
Salle Aragon et salle des sports samedi et dimanche	2 611,00 €	2 742,00 €
Salle Aragon vendredi, samedi et dimanche	1 826,00 €	1 917,00 €
Salle des sports vendredi, samedi et dimanche	1 826,00 €	1 917,00 €
Salle Aragon et salle des sports vendredi, samedi et dimanche	3 261,00 €	3 424,00 €
Mise à disposition de matériel :		
Une table	4,20 €	4,40 €
Une chaise	0,56 €	0,60 €
Mise à disposition cuisine et vaisselle	104,00 €	109,00 €
Mise à disposition vaisselle		
Avancée de scène Aragon	42,00 €	44,00 €
Podium Salle des sports	118,00 €	124,00 €
Taux horaire TTC 1 ouvrier	38,00 €	40,00 €
Majoration pour intervention dimanche et jours fériés : + 75%		
<b>DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE FRITERIE</b>	63,25 € par trimestre	64,50 € par trimestre
<b>DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE PIZZERIA</b>	31,60 € par trimestre	32,25 € par trimestre
<b>LOCATIONS DES SALLES – INDEMNISATION DE LA COMMUNE POUR LES DEGATS CAUSES LORS DES LOCATIONS – TAUX HORAIRE T.T.C.</b>	37,75 €	40,00 €
<b>TARIFS LOCATIONS TABLES ET CHAISES</b>		
<b>tables</b>	0,52 €	0,53 €
<b>chaises</b>	0,21 €	0,22 €

adoptés à l'unanimité

## VIII – REAMENAGEMENT DE LIGNES DE PRETS – GARANTIE D'EMPRUNT – SIGH

Impactée par la mise en place de la réduction de Loyer de Solidarité qui a réduit ses ressources de plusieurs millions d'euros, la SIGH s'est inscrite dans une démarche d'allongement de la durée d'amortissement d'une partie de ses prêts en cours. Cette mesure va lui permettre de poursuivre et d'amplifier son activité de réhabilitation et de requalification de son parc actuel de logements. La commune ayant garanti ces emprunts qui ont été modifiés, il est proposé au conseil municipal de décider l'octroi d'une nouvelle garantie, dont vous trouverez modèle de délibération ci-dessous.

SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et

consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de trois prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de MAING, ci-après le Garant

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du Prêt Réaménagées,

Le Conseil municipal

Vu le rapport établi par M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

#### Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" \_

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie Intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/06/2018 est de 0,75 %;

#### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vote : Unanimité

## **IX – SEJOUR NEIGE INFORMATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE ET ADOPTION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES**

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour recruter le prestataire qui aura en charge l'organisation du séjour à la neige pour 34 enfants de CM2 de la commune lors des vacances scolaires de février 2019.

Planète Aventures a été retenu en fonction de critères qualitatifs (lieu, organisation, nombre d'heures et de jours de ski, qualité de l'animation...) et du prix, soit 850 € par enfant. Ce séjour se déroulera à CHATEL durant la 1ère semaine des vacances de février 2019, soit du 9 au 17 février 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission Jeunesse, de déterminer le montant de la participation des familles :

- 94,00 € par enfant (2018 : 92,00 €)
- en cas de fratrie 84,00 € par enfant (2018 : 82,00 €).

Un paiement en deux fois sera autorisé pour les familles qui le désirent. Une aide du CCAS sera accordée aux familles en difficulté.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède, à l'unanimité, agrée les tarifs proposés.

## **X – INFORMATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE**

Le contrat de maintenance des installations de chauffage arrivant à terme en octobre 2018, il a été décidé de relancer un nouveau marché de 5 ans. Un appel d'offre ouvert a été lancé avec publicité au journal officiel de l'union européenne. 4 entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 septembre 2018 pour décider du choix du prestataire. La société DALKIA, mieux-disante, a été choisie.

## **XI – QUESTIONS DIVERSES**

Néant